Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le 18/02/2022

ID: 077-200040251-20220208-D_2022_1_3-DE



délibération : D_2022_1_3

Nombre de délégués en

exercice: 60

Présents: 51

Votants: 58

Objet : Convention partenariat JEHOL 2022

L' an deux mille vingt deux, le mardi 08 février à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 01 Février 2022

Titulaires: Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LETERRIER Carine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur BERTRAND Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine

<u>Suppléant(s) en situation délibérante</u>: Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine, Madame GERMANN Céline, Monsieur LAGAN Thomas

Pouvoirs:

Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Madame BANOS Stéphanie Madame BUOT Julie a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel Monsieur MAURY Yannick a donné pouvoir à Madame MOREAU Patricia Madame RICHARD Gisèle a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine

<u>Absent(s)</u>: Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur FORGET Michel, Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine

Excusé(s): Madame RIOTTE Corinne, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur MONDO Thierry, Madame BUOT Julie, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur MAURY Yannick, Madame RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Envoyé en préfecture le 18/02/2022

Reçu en préfecture le 18/02/2022

ffiché le

18/02/2022 ID: 077-200040251-20220208-D 2022 1 3-DE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°04-03-02-14 du Conseil Communautaire en date du 20 février 2014 ;

Vu les conventions annuelles de partenariat avec JEHOL;

Vu le projet de convention ci-annexé relative au partenariat avec JEHOL;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er février 2022 ;

Considérant l'enjeu économique pour le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois de la pérennisation du projet d'Hôtel d'Entreprises et Télécentre Bassée Montois porté par JEHOL ; Considérant les engagements ci-dessous de JEHOL :

- JEHOL devra permettre le rayonnement de la Communauté de Commune en étant acteur participatif de la Fabrique de Territoire et consolider le projet de Médiateur numérique et formateur de médiateur du numérique ;
- JEHOL devra favoriser l'intégration de jeune dans le monde du travail dans le cadre de contrat civique et au travers d'associations Seine-et-Marnaise, pour trouver des solutions de développement en milieu rural et en s'appuyant sur les innovations du numérique
- JEHOL mettra à disposition du Relai Petite Enfance, sa salle de formation pour l'accueil des parents, enfant en bas âge et accueillants :
- JEHOL mettra à disposition de la Communauté de Communes ses salles de réunions et autres bureaux et matériels de visio-conférence sur simple demande ;

Il est proposé de soutenir financièrement la société JEHOL dans sa démarche à hauteur de 7 000 euros dans le cadre d'une convention de partenariat 2022.

En contrepartie de ce partenariat financier, la société JEHOL proposera en retour des tarifs préférentiels aux entreprises domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée-Montois souhaitant utiliser ses services ainsi que d'autres engagements auxquels s'obligent JEHOL vis-à-vis de la Communauté de Communes Bassée-Montois, lesquels sont décrits dans la convention de partenariat ci-annexée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dans les termes présentés lors de cette séance,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour faire application de la présente délibération.

Pour: 50 Contre: 0 Abstention: 0

Emis le 08/02/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 18/02/2022

Le président Roger DENORMANDIE